



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil vingt et un, le 11 avril à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 06 avril 2021 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-ET-UN à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉLAN, Adjoint, M. Jean-Paul BERJOT, Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Valérie BROSSE, M. Pascal COUMAILLEAU, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Eric LEMONNIER, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, M. Jean-Robert PAGES, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER, Mme. Pascale VITRE.
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

ABSENTS : Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, pouvoir à M. Dumilieu
Mme. Camille BOSSARD, pouvoir à M. RICHARD
Mme. Manuela PINEL, pouvoir à M. PERRIGAULT
Mme. Sandrine METIER, pouvoir à Mme. BROSSE
M. Serge.FRALEUX, pouvoir à Mme. BROSSE
Mme. Virginie DUMONT, Absente

Secrétaire de séance désignée par l'assemblée : M. RAVAILLER, assisté de M. CHICHIGNOUD, DGS, et de M. GABRILLAGUES, Responsable des Finances.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DÉLIB	OBJET	VOTE								
<u>CM.</u> 2022.031	<u>Objet : Finances : Budget Assainissement – Adoption du Budget Primitif 2022</u> Proposition : Le budget primitif pour l'exercice 2022 est arrêté aux montants suivants : - Fonctionnement : 731 651,25 € - Investissement : 736 235,83 € Décision : Avis favorable	Unanimité								
<u>CM.</u> 2022.032	<u>Objet : Finances : Budget SPIC – Adoption du Budget Primitif 2022</u> Proposition : Le budget primitif pour l'exercice 2022 est arrêté aux montants suivants : - Fonctionnement : 83 387,49 € - Investissement : 82 781,14 € Décision : Avis favorable	Unanimité								
<u>CM.</u> 2022.033	<u>Présentation d'un état annuel des indemnités des élus</u> Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. <table border="1"><thead><tr><th>FONCTION</th><th>NOM</th><th>Indemnités Conseil Municipal</th><th>Montant Total</th></tr></thead><tbody><tr><td>Maire</td><td>RICHARD Jacques</td><td>24 083.16</td><td>24 083.16</td></tr></tbody></table>	FONCTION	NOM	Indemnités Conseil Municipal	Montant Total	Maire	RICHARD Jacques	24 083.16	24 083.16	Unanimité
FONCTION	NOM	Indemnités Conseil Municipal	Montant Total							
Maire	RICHARD Jacques	24 083.16	24 083.16							

	<table border="1"> <tr> <td>1ère Adjointe</td> <td>MASSON Josette</td> <td>8 401.08</td> <td>8 401.08</td> </tr> <tr> <td>2ème Adjoint</td> <td>DUMILIEU Christian</td> <td>8 401.08</td> <td>8 401.08</td> </tr> <tr> <td>3ème Adjointe (01/01 au 19/02)</td> <td>POMMEREUL Séverine</td> <td>1 190.12</td> <td>1 190.12</td> </tr> <tr> <td>3ème Adjointe (01/03 au 31/12)</td> <td>DUVAL Anne-Laure</td> <td>7 000.90</td> <td>7 000.90</td> </tr> <tr> <td>4ème Adjoint</td> <td>PERRIGAULT Gérard</td> <td>8 401.08</td> <td>8 401.08</td> </tr> <tr> <td>5ème Adjointe</td> <td>BRETEL-RENAULT Danielle</td> <td>8 401.08</td> <td>8 401.08</td> </tr> <tr> <td>6ème Adjoint</td> <td>PERAN Emmanuel</td> <td>8 401.08</td> <td>8 401.08</td> </tr> <tr> <td>7ème Adjointe</td> <td>BRUEZIERE Marie-Annick</td> <td>8 401.08</td> <td>8 401.08</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total brut</td> <td>82 680.66</td> <td>82 680.66</td> </tr> </table>	1ère Adjointe	MASSON Josette	8 401.08	8 401.08	2ème Adjoint	DUMILIEU Christian	8 401.08	8 401.08	3ème Adjointe (01/01 au 19/02)	POMMEREUL Séverine	1 190.12	1 190.12	3ème Adjointe (01/03 au 31/12)	DUVAL Anne-Laure	7 000.90	7 000.90	4ème Adjoint	PERRIGAULT Gérard	8 401.08	8 401.08	5ème Adjointe	BRETEL-RENAULT Danielle	8 401.08	8 401.08	6ème Adjoint	PERAN Emmanuel	8 401.08	8 401.08	7ème Adjointe	BRUEZIERE Marie-Annick	8 401.08	8 401.08		Total brut	82 680.66	82 680.66	
1ère Adjointe	MASSON Josette	8 401.08	8 401.08																																			
2ème Adjoint	DUMILIEU Christian	8 401.08	8 401.08																																			
3ème Adjointe (01/01 au 19/02)	POMMEREUL Séverine	1 190.12	1 190.12																																			
3ème Adjointe (01/03 au 31/12)	DUVAL Anne-Laure	7 000.90	7 000.90																																			
4ème Adjoint	PERRIGAULT Gérard	8 401.08	8 401.08																																			
5ème Adjointe	BRETEL-RENAULT Danielle	8 401.08	8 401.08																																			
6ème Adjoint	PERAN Emmanuel	8 401.08	8 401.08																																			
7ème Adjointe	BRUEZIERE Marie-Annick	8 401.08	8 401.08																																			
	Total brut	82 680.66	82 680.66																																			
	<p>Décision : le conseil prend acte</p>																																					
<p><u>CM.</u> 2022.034</p>	<p>Objet : Finances : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022</p> <p>Proposition : Suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil municipal le 23 mars 2022 et à la commission Finances du 30 mars 2022, l'évolution de la fiscalité pour 2022 se présente comme suit, pour tenir compte de l'impact sanitaire de la crise COVID (augmentation des dépenses et diminution des recettes) et des augmentations (électricité +65% , loi Egalim, inflation...)</p> <p>Taux 2022 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taxes</th> <th>Taux voté 2021</th> <th>Taux voté 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe Foncier Bâti</td> <td>37,40 %</td> <td>44.40%</td> </tr> <tr> <td>Taxe Foncier Non Bâti</td> <td>42,00 %</td> <td>42.00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Taxes	Taux voté 2021	Taux voté 2022	Taxe Foncier Bâti	37,40 %	44.40%	Taxe Foncier Non Bâti	42,00 %	42.00 %	<p>MAJORITE DE 20 VOIX « POUR » 6 VOIX « CONTRE »</p>																											
Taxes	Taux voté 2021	Taux voté 2022																																				
Taxe Foncier Bâti	37,40 %	44.40%																																				
Taxe Foncier Non Bâti	42,00 %	42.00 %																																				
<p><u>CM.</u> 2022.035</p>	<p>Objet : Taxe Foncière Bâti : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</p> <p>L'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.</p> <p>Proposition : Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, à l'exclusion des <i>logements financés par des prêts aidés par l'Etat (prêts aidés type PLA ou PAP, prêts conventionnés, prêts taux zéro)</i>,</p>	<p>MAJORITE DE 20 VOIX « POUR » 6 VOIX « CONTRE »</p>																																				
<p><u>CM.</u> 2022.036</p>	<p>Objet : Finances : Budget Principal – Adoption du Budget Primitif 2022</p> <p>Proposition : Le budget primitif principal pour l'exercice 2022 est arrêté aux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : 3 714 054 € - Investissement : 3 709 141,98 € 	<p>MAJORITE DE 20 VOIX « POUR » 6 VOIX « CONTRE »</p>																																				
<p><u>CM.</u> 2022.037</p>	<p>Objet : Budget principal : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créance irrécouvrable)</p> <p>Proposition : La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le montant à provisionner sera égal à 85 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Le montant des impayés de plus de deux ans au 31 décembre 2021 est de 1 367.90€ et est réparti comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>-Loyers</td> <td>100.23€</td> </tr> <tr> <td>-Facturation périscolaire</td> <td>591.51€</td> </tr> <tr> <td>-Baux ruraux</td> <td>676.16€</td> </tr> </table> <p>Le montant de la provision est donc de 1 162.72€,</p>	-Loyers	100.23€	-Facturation périscolaire	591.51€	-Baux ruraux	676.16€	<p>Unanimité</p>																														
-Loyers	100.23€																																					
-Facturation périscolaire	591.51€																																					
-Baux ruraux	676.16€																																					
	<p>Décision : Avis favorable</p>																																					

<p>CM. 2022.038</p>	<p>Objet : Budget assainissement : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créance irrécouvrable)</p> <p><u>Proposition :</u> La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Le montant des impayés de plus de deux ans au 31 décembre 2021 est de 1 281.43€ soit un montant à provisionner de 192.21€.</p> <p>Décision : Avis favorable</p>	<p>Unanimité</p>																																																		
<p>CM. 2022.039</p>	<p>Objet : Affaires scolaires : Subventions scolaires 2022</p> <p><u>Proposition :</u> Les crédits scolaires des écoles publiques et les subventions accordées aux associations œuvrant dans l'intérêt des enfants de Saint-Aubin-d'Aubigné inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires, sont rappelés ci-dessous</p> <p>Les variables de calcul pour l'année 2022-2023 sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="308 701 938 920"> <thead> <tr> <th>Nombre d'élèves</th> <th>2021-2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Public</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maternelle</td> <td>115</td> </tr> <tr> <td>Elémentaire</td> <td>223</td> </tr> <tr> <td>Privé</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maternelle</td> <td>96</td> </tr> <tr> <td>Elémentaire</td> <td>152</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="308 943 1193 1328"> <thead> <tr> <th>Cadre de subvention</th> <th>Ecole publique</th> <th>Ecole Privée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fournitures scolaires Maternelles</td> <td>5 474,00</td> <td>Contrat association</td> </tr> <tr> <td>Fournitures scolaires Elémentaires</td> <td>10 614,80</td> <td>Contrat association</td> </tr> <tr> <td>Piscine Elémentaire</td> <td>Au réel</td> <td>Contrat association</td> </tr> <tr> <td>Aides extra scolaires Maternelles</td> <td>2 817,50</td> <td>2 352,00</td> </tr> <tr> <td>Aides extra scolaires Elémentaires</td> <td>5 463,50</td> <td>3 724,00</td> </tr> <tr> <td>Livres scolaires Elémentaires</td> <td>2 203,24</td> <td>1 501,76</td> </tr> <tr> <td>Parents d'élèves</td> <td>234,00</td> <td>234,00</td> </tr> <tr> <td>USEP Maternelle</td> <td>196,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>USEP Elémentaire</td> <td>196,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>UGSEL</td> <td></td> <td>Demande non reçue</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>27 199,04</td> <td>7 811,76</td> </tr> </tbody> </table> <p>Décision : Avis favorable</p>	Nombre d'élèves	2021-2022	Public		Maternelle	115	Elémentaire	223	Privé		Maternelle	96	Elémentaire	152	Cadre de subvention	Ecole publique	Ecole Privée	Fournitures scolaires Maternelles	5 474,00	Contrat association	Fournitures scolaires Elémentaires	10 614,80	Contrat association	Piscine Elémentaire	Au réel	Contrat association	Aides extra scolaires Maternelles	2 817,50	2 352,00	Aides extra scolaires Elémentaires	5 463,50	3 724,00	Livres scolaires Elémentaires	2 203,24	1 501,76	Parents d'élèves	234,00	234,00	USEP Maternelle	196,00		USEP Elémentaire	196,00		UGSEL		Demande non reçue	Total	27 199,04	7 811,76	<p>Unanimité</p>
Nombre d'élèves	2021-2022																																																			
Public																																																				
Maternelle	115																																																			
Elémentaire	223																																																			
Privé																																																				
Maternelle	96																																																			
Elémentaire	152																																																			
Cadre de subvention	Ecole publique	Ecole Privée																																																		
Fournitures scolaires Maternelles	5 474,00	Contrat association																																																		
Fournitures scolaires Elémentaires	10 614,80	Contrat association																																																		
Piscine Elémentaire	Au réel	Contrat association																																																		
Aides extra scolaires Maternelles	2 817,50	2 352,00																																																		
Aides extra scolaires Elémentaires	5 463,50	3 724,00																																																		
Livres scolaires Elémentaires	2 203,24	1 501,76																																																		
Parents d'élèves	234,00	234,00																																																		
USEP Maternelle	196,00																																																			
USEP Elémentaire	196,00																																																			
UGSEL		Demande non reçue																																																		
Total	27 199,04	7 811,76																																																		
<p>CM. 2022.040</p>	<p>Objet : Affaires scolaires : Contrat d'association 2022</p> <p><u>Proposition :</u> Il est proposé de fixer le montant 2022 du contrat d'association à 179 608,72 € (96 élèves de maternelle * 1307.40 € et 152 élèves d'élémentaire * 355.91 €)</p> <p>Décision : Avis favorable</p>	<p>Unanimité</p>																																																		
<p>CM. 2022.041</p>	<p>Objet : Affaires scolaires : Participation 2022 des communes aux dépenses scolaires des classes ULIS (Aubigné et autres communes de résidence)</p> <p><u>Proposition :</u> il convient de demander la participation aux dépenses scolaires des communes d'Aubigné, n'ayant pas d'école sur son territoire, et de l'ensemble des communes de résidence d'enfants en classe d'ULIS à l'école publique en fonction des effectifs. La participation est de 1 331.90 € Par élève de maternelle et de 390.29 € par élève d'élémentaire.</p> <p>Décision : Avis favorable</p>	<p>Unanimité</p>																																																		
<p>CM. 2022.042</p>	<p>Objet : Vie associative : demandes de subventions 2022 – complément n°2</p> <p><u>Proposition :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Association Arlequin : complément de subvention au vu du nombre d'adhérents : de 10 456.74 € à 13 449.24 €. 2- Course cycliste du 1^{er} mai 2022 : 1 500 € au Comité des Fêtes <p>Décision : Avis favorable</p>	<p>Unanimité</p>																																																		

<p><u>CM.</u> <u>2022.043</u></p>	<p><u>Objet : Urbanisme – Aménagement du Lotissement du Chêne Sec – échanges de parcelles</u></p> <p>Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Chêne Sec par l'aménageur (Bati Aménagement), des échanges partiels d'espaces doivent être réalisés afin que l'opération puisse être réalisée.</p> <p><u>Proposition :</u> Echnanges de parcelles avec la société Bati Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une procédure de déclassement – sans enquête publique (L 141-3 du code de la voirie routière) - des espaces de 21 m² et de 6m² situés au nord du futur lotissement Le Chêne Sec (angle nord-ouest de la parcelle AC1 pour la première, nord de la parcelle AC2 pour la deuxième), - en échange de 334 m² répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> * 259 m² au nord de la parcelle AC1, * 45 m² au sud-ouest de la parcelle AC1, * 30 m² au nord de la parcelle AC2, - les frais de bornage et d'actes sont à la charge de la société Bati Aménagement, <p><u>Décision :</u> Avis favorable</p>	<p>Unanimité</p>																																								
<p><u>CM.</u> <u>2022.044</u></p>	<p><u>Objet : Personnel : Modification du tableau des effectifs</u></p> <p>Trois agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2022, au titre de la promotion interne, et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.</p> <p><u>Proposition :</u> Modification du tableau des effectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Adjoint Administratif à Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à compter du 01/08/2022 (35 h00) - de Adjoint Technique Principal de 2ème classe à Adjoint Technique Principal de 1ère classe à compter du 01/07/2022 (35 h00) - de Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à compter du 01/07/2022 (35 h00) <p><u>Décision :</u> Avis favorable</p>	<p>Unanimité</p>																																								
<p><u>CM.</u> <u>2022.045</u></p>	<p><u>Objet : Personnel : Création du Comité Social Territorial (CST)</u></p> <p>L'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée «Comité social territorial».</p> <p><u>Proposition :</u> Le nombre de représentants de chaque collège (élus et agents) sera composé de 4 membres.</p> <p><u>Décision :</u> Avis favorable</p>	<p>Unanimité</p>																																								
<p><u>Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022</u></p>		<p>Unanimité</p>																																								
<p>Sans modification</p> <p>Délégations au Maire :</p> <p>-- DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) : entre le 11/03/2022 et le 01/04/2022 :</p> <p>ZV 153, située 2 Rue de la Bourdaine à Saint-Aubin-d'Aubigné</p> <p>ZB 197, située 7 Allée Mahatma Gandhi à Saint-Aubin-d'Aubigné</p> <p>YE 201, située 13 Rue de Bréhat à Saint-Aubin-d'Aubigné</p> <p>...Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.</p> <p>- Dépenses engagées :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 40%;">Société SICLI</td> <td style="width: 30%;">Remplacement extincteurs bâtiments</td> <td style="width: 15%;">1 224,95</td> <td style="width: 15%;">10/03/2022</td> </tr> <tr> <td>SAS DS RESTAURATION - SIRF</td> <td>Alimentation restaurant scolaire</td> <td>657,05</td> <td>16/03/2022</td> </tr> <tr> <td>SCIERIE MOBILE DE BRETAGNE</td> <td>Entretien : Taille & abattage arbres</td> <td>3 960,00</td> <td>16/03/2022</td> </tr> <tr> <td>ILLE ET DEVELOPPEMENT</td> <td>Entretien espaces verts</td> <td>2 501,20</td> <td>16/03/2022</td> </tr> <tr> <td>SAS GROUPE PIERRE LE GOFF</td> <td>Fournitures d'entretien</td> <td>693,99</td> <td>16/03/2022</td> </tr> <tr> <td>SAS ILIANE</td> <td>Installation extension serveur NAS mairie</td> <td>1 156,44</td> <td>16/03/2022</td> </tr> <tr> <td>SIVU SDE 35</td> <td>Pose coffret électrique</td> <td>680,87</td> <td>16/03/2022</td> </tr> <tr> <td>SA CLAUDE CHENU</td> <td>Fournitures d'entretien</td> <td>1 253,95</td> <td>21/03/2022</td> </tr> <tr> <td>Société BING BANG CIRCUS</td> <td>Prestation carnaval</td> <td>622,00</td> <td>21/03/2022</td> </tr> <tr> <td>LA GANGRENNES</td> <td>Prestation carnaval</td> <td>800,00</td> <td>21/03/2022</td> </tr> </table>			Société SICLI	Remplacement extincteurs bâtiments	1 224,95	10/03/2022	SAS DS RESTAURATION - SIRF	Alimentation restaurant scolaire	657,05	16/03/2022	SCIERIE MOBILE DE BRETAGNE	Entretien : Taille & abattage arbres	3 960,00	16/03/2022	ILLE ET DEVELOPPEMENT	Entretien espaces verts	2 501,20	16/03/2022	SAS GROUPE PIERRE LE GOFF	Fournitures d'entretien	693,99	16/03/2022	SAS ILIANE	Installation extension serveur NAS mairie	1 156,44	16/03/2022	SIVU SDE 35	Pose coffret électrique	680,87	16/03/2022	SA CLAUDE CHENU	Fournitures d'entretien	1 253,95	21/03/2022	Société BING BANG CIRCUS	Prestation carnaval	622,00	21/03/2022	LA GANGRENNES	Prestation carnaval	800,00	21/03/2022
Société SICLI	Remplacement extincteurs bâtiments	1 224,95	10/03/2022																																							
SAS DS RESTAURATION - SIRF	Alimentation restaurant scolaire	657,05	16/03/2022																																							
SCIERIE MOBILE DE BRETAGNE	Entretien : Taille & abattage arbres	3 960,00	16/03/2022																																							
ILLE ET DEVELOPPEMENT	Entretien espaces verts	2 501,20	16/03/2022																																							
SAS GROUPE PIERRE LE GOFF	Fournitures d'entretien	693,99	16/03/2022																																							
SAS ILIANE	Installation extension serveur NAS mairie	1 156,44	16/03/2022																																							
SIVU SDE 35	Pose coffret électrique	680,87	16/03/2022																																							
SA CLAUDE CHENU	Fournitures d'entretien	1 253,95	21/03/2022																																							
Société BING BANG CIRCUS	Prestation carnaval	622,00	21/03/2022																																							
LA GANGRENNES	Prestation carnaval	800,00	21/03/2022																																							

SAS H TUBE DE BRETAGNE	Fournitures réseaux	617,54	25/03/2022
SAS BRAND FRANCE	Location nacelle entretien des arbres	1 102,08	25/03/2022
SAS ILIANE	Maintenance informatique - crédit de points	2 220,00	25/03/2022
SAS BIBLISSIMO	Maintenance logiciel bibliothèque	720,00	25/03/2022
SAS MEVENNAISE DE TRANSPORT	Traitement des résidus de balayage	1 551,60	25/03/2022
SARL LE COLIBRI IMPRIMEUR	Bulletin municipal du 1er trimestre	3 012,90	30/03/2022
SARL M'ENFIN	Livres bibliothèque	695,30	30/03/2022
SAS ILIANE	Renouvellement maintenance antivirale	2 797,20	30/03/2022
SA NATHAN INTERFORUM	Tapis motricité ALSH	555,00	30/03/2022
SARL SDU	Jeu ressort école maternelle	2 355,89	31/03/2022
SAS LEHAGRE JEAN PAUL TP	Réhabilitation rue Jean HUET - Partie sud	51 849,20	31/03/2022
<u>- Recettes engagées :</u>			
<u>- Terrain de football synthétique : ligue de football – 25 000 €</u>			
<u>Calendrier des prochains Conseils municipaux (à confirmer)</u>			
- lundi 16 mai 2022			
- lundi 04 juillet 2022			

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022

Adoption à l'unanimité

Informations générales/questions diverses :

- Accueil d'Ukrainiens : M. RICHARD indique que la commune s'est portée candidate pour accueillir une famille dans l'ancien logement de fonction du Percepteur. Des travaux sont actuellement en cours. Des meubles ont été donnés par une famille, ce qui est salué et remercié. Un appel sera fait pour recueillir d'autres dons.

- Journée Citoyenne 2022 : M. RICHARD indique que la prochaine édition est fixée au 21 mai.

- Epicerie solidaire : Mme. BRETEL précise que 2.5 tonnes ont été récoltées les 1^{er} et 2 avril. Elle a participé avec Mme. BRUEZIERE. M. MAUDET-CARRION précise que 2 tonnes sur les 2.5 tonnes sont des boîtes de conserve. L'objectif est atteint

- Fête de la Musique du 21 juin : M. COUMAILLEAU appelle aux bénévoles pour l'organisation. Par ailleurs, il indique qu'il recherche un groupe d'artistes pour un créneau de disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Publié et affiché en mairie, à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, le 15 avril 2022, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Jacques RICHARD,
Maire

